

Règlement du jeu
« Sunny Delight– POOL PARTY »
Du 29/04/2019 au 31/07/2019

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Sunny Delight Distribution SAS au capital de 1000€ dont le siège social est situé au 20 rue Rouget de Lisle 92442 Issy Les Moulineaux et immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 799 995 501 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise du 29/04/2019 au 31/07/2019 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « POOL PARTY » (ci-après dénommé le « jeu ») accessible sur www.sunny-delight.fr.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – SOCIETE DE GESTION MANDATEE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société HOTCAKES Société Par Actions Simplifiées, au capital de social de 10 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Monsigny - 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 280 990, a été mandatée pour la gestion du Jeu « Sunny Delight – POOL PARTY » par la Société Organisatrice dans le cadre de ce jeu.

ARTICLE 3 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site Internet www.sunny-delight.fr
- les sleeves sur les lots de deux (2) bouteilles de 1,25L Doux California et Acidulé Florida
- les étiquettes sur les bouteilles unitaires de 1,25L Doux California et Acidulé Florida
- les réseaux sociaux Sunny Delight
- la chaîne YouTube Sunny Delight ainsi que sur la chaîne influenceur partenaire

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part être accompagné d'un représentant légal lors du week-end pool party. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.sunny-delight.fr du 29/04/2019 au 31/07/2019 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1. Acheter quatre (4) bouteilles SUNNY DELIGHT Acidulé Florida ou Doux California en 4 bouteilles de 1,25L ou 2 lots de 2 bouteilles de 1,25L ou en 1 lot + 2 bouteilles de 1,25L porteurs de l'offre entre le 29/04/2019 et le 31/07/2019 et aller sur le site www.sunny-delight.fr pour prendre connaissance de l'offre.

Le joueur devra conserver la/les photo(s) ou le(s) scan(s) du/des ticket(s) de caisse contenant l'achat des quatre (4) bouteilles SUNNY DELIGHT Acidulé Florida ou Doux California en 4 bouteilles de 1,25L ou 2 lots de 2 bouteilles de 1,25L ou en 1 lot + 2 bouteilles de 1,25L porteurs de l'offre et sur lesquels devront figurer son nom et prénom.

Ces éléments seront demandés en cas de gain pour une vérification de conformité.

La date d'achat des bouteilles SUNNY DELIGHT doit être antérieure à la date de participation au jeu et comprise entre le 29/04/2019 et le 31/07/2019.

2. Envoyer par mail à l'adresse participation@jeupoolparty.fr entre le 29/04/2019 et le 05/08/2019 inclus : la/les photo(s) ou le(s) scan(s) du/des ticket(s) de caisse ainsi que ses nom, prénom et numéro de téléphone.
3. Le consommateur participera au tirage au sort qui aura lieu le 21 août 2019.

Le Jeu est limité à 1 participation par 4 bouteilles achetées par foyer (même nom, même adresse postale) et même adresse email.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant pouvant remporter la dotation, sera effectuée par un tirage au sort final, parmi tous les participants s'étant inscrits conformément aux dispositions du présent Règlement.

Deux suppléants seront également tirés au sort et seront contactés par la Société Organisatrice dans le cas où le gagnant ne répondrait pas aux conditions explicitées dans l'article 7.2.

Le tirage au sort est effectué sous contrôle d'un huissier de justice le 21 août 2019.

Il est expressément convenu que la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

7.1 Valeur de la dotation :

Le gagnant du Jeu se verra attribuer la dotation suivante :

1 week-end pool party dans une villa pour le gagnant du Jeu et les neuf (9) accompagnants de son choix.

La dotation est d'une valeur commerciale unitaire **d'environ onze mille cinq cents euros (11 500€) TTC.**

L'organisation et la réservation seront gérées par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice.

La réservation du week-end doit se faire entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 mai 2020, étant entendu qu'un délai minimum de quatre (4) mois est nécessaire à l'organisation. Par conséquent, le gagnant devra avoir effectué son week-end pool party avant le 30 septembre 2020.

La dotation comprend pour dix (10) personnes :

- Un week-end de deux (2) jours et une (1) nuit dans une villa avec piscine en France métropolitaine (hors Corse)
(Du samedi matin au dimanche matin)
- Les transferts aller-retour en train de la gare de départ du gagnant à la gare d'arrivée
- Les transferts aller-retour en taxi de la gare d'arrivée à la villa
- L'organisation d'une pool party le samedi après-midi
- Un buffet/goûter sans alcool le samedi après-midi lors de la pool party
- Un disc-jockey en charge de la musique lors de la pool party le samedi après-midi et lors du dîner du samedi soir
- Un dîner sans alcool le samedi soir
- Le petit-déjeuner / brunch le dimanche matin

Les boissons alcoolisées sont strictement interdites dans la villa. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de présence de boissons alcoolisées sur place.

La dotation ne comprend pas :

- Les transferts aller-retour du domicile du gagnant et de ses neuf (9) accompagnants vers la gare/aéroport de départ le plus proche
- Les dépenses personnelles hors du cadre thématique et budgétaire prévus qui pourraient survenir pendant le week-end
- Les frais non mentionnés

Dépôt de caution : Le dépôt de caution est versé directement par la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice au loueur. Le gagnant et ses neuf (9) accompagnants s'engagent à respecter

les conditions du contrat de location de la villa et à rembourser tout frais postérieur à la location de la villa.

Le gagnant sera redevable de tout frais retenu sur la caution, pour toute détérioration de la villa et/ou du matériel, suite à une mauvaise utilisation et/ou au non-respect des conditions du contrat de location, à la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice.

La description de la dotation est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réservation

Les dotations mises en jeu n'est pas cessible.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni repris, ni échangé.

Il est de la responsabilité du gagnant et des neuf (9) personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité ou le passeport, l'assurance de responsabilité civile... La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

7.2 Contacts des gagnants :

Le gagnant de la dotation (correspondant à un (1) week-end pool party) sera contacté par voie électronique dans un délai de dix (10) jours par la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice à compter du tirage au sort afin de lui confirmer son gain et de réserver son week-end pool party.

Sans réponse du gagnant dans un délai de trois (3) semaines le gain sera redistribué à un des deux suppléants.

Le gagnant devra réserver son week-end pool party avant le 31 mai 2020, pour effectuer son week-end pool party au plus tard le 30 septembre 2020, sous réserve de disponibilité (frais liés à la communication avec la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice remboursés sous conditions précisées en article 8).

Il lui sera possiblement demandé de renvoyer des documents administratifs, y compris le scan de son passeport biométrique ou de sa carte nationale d'identité ainsi que les documents d'identité des neuf (9) personnes maximums l'accompagnant et tout autre document administratif qui serait utile à la réservation.

Ces modalités de contact peuvent être modifiées dans la mesure où le gagnant pourra directement être contacté par la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice après demande de ses coordonnées téléphoniques par voie électronique, pour discuter sur les modalités de réservation de son week-end pool party. Dans ce cas, toute demande par le gagnant de remboursement de frais téléphonique serait alors nulle et non avenue. Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai d'un (1) mois suivant l'e-mail de confirmation du gain, ou bien que tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant.

Dans ces cas précisés, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. La dotation serait réattribuée à un (1) nouveau gagnant.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, l'autorisation du représentant légal (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement) devra être envoyée à la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : HOTCAKES – Jeu Sunny Delight – 15 rue Monsigny, 75002 Paris, dans un délai de trois (3) semaines à compter de l'annonce du gain. La Société de gestion mandatée par la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse électronique, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique et postal.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation et/ou sa jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, celle-ci sera perdue pour son bénéficiaire et remise à l'un des deux suppléants préalablement tirés au sort, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance de la dotation par le gagnant et ses neuf (9) accompagnants.

ARTICLE 8 – FRAIS DE COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE DE GESTION MANDATÉE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

8.1 Pour le gagnant week-end pool party, les frais de communication téléphonique avec la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice pour la réservation de son voyage seront remboursés sur simple demande écrite au plus tard un (1) mois après l'annonce du gain (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : HOTCAKES – Jeu Sunny Delight - 15 Rue Monsigny, 75002 Paris sur la base d'un forfait de cinq euros (5€) maximum par gagnant.

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale, et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure d'appel clairement soulignés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Etant observé que tout appel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel qu'un forfait d'appels illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le gagnant n'engage aucun coût spécifique pour appeler la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

8.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement du coût de communication seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de vingt (20) grammes) sur

simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, précitée en cet article, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE – CESSION DE DROITS

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent Règlement. Le participant s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le gagnant sera informé que la Société Organisatrice pourra, si elle le souhaite, utiliser la photo du gagnant aux fins de reproduction, représentation, exploitation, et d'adaptation de cette photo et ce par tout moyen et pour tout pays et pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Par ailleurs, le gagnant autorise dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus, la publication de ses noms, prénoms, pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger cette cession et publication au-delà de la présente période, après accord écrit du gagnant.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maître Couchard Vallée - Huissier de justice à Pont sur Yonne, et disponible gratuitement sur le site Internet www.sunny-delight.fr jusqu'au 05/08/2019.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15/08/2019, en écrivant à l'adresse du Jeu : HOTCAKES – Jeu Sunny Delight - 15 Rue Monsigny, 75002 Paris

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de vingt (20) grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15/08/2019 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant la dotation et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance de la dotation par le gagnant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un (1) participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de Maître Couchard Vallée - Huissier de justice à Pont sur Yonne et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13 – FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de soixante-quinze mille euros (75 000€) d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 14 – INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste du gagnant.

ARTICLE 15 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 31/08/2019. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans deux (2) boîtes mail (participation@jeupoolparty.fr et questions@jeupoolparty.fr) informatisés par l'entreprise HOTCAKES, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société SUNNY DELIGHT.

Les données personnelles des deux boîtes mail ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de huit (8) semaines après la fin de l'opération soit le 21 octobre 2019 pour la boîte mail participation@jeupoolparty.fr et le 25 août 2020 pour la boîte mail questions@jeupoolparty.fr. Ces deux boîtes mails seront ensuite détruites.

Les données personnelles du gagnant collectées dans le cadre du présent jeu seront détruites à l'issue de la jouissance de sa dotation soit au plus tard le 30 septembre 2020.

Conformément à ce Règlement, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données, qu'ils

peuvent exercer en s'adressant à l'adresse courriel questions@jeupoolparty.fr.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, pour cela il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITÉ PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le _____ ,

à

demeurant

Téléphone :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur _____

(Nom et prénom),

Né(e) le _____ ,

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Sunny Delight – POOL PARTY » organisé par la société Sunny Delight, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 799 995 501, dont le siège social est situé au 20 rue Rouget de Lisle 92442 Issy Les Moulineaux.

Je garantis à la société Sunny Delight que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

A ces fins je joins une photocopie de ma carte d'identité ou de mon passeport biométrique.

Fait à _____

Le _____

Signature :